

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°60/2015

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM n°180

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

Votants : 23

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire indique que la Commune a acquis ces dernières années trois maisons de village proches de la Mairie afin d'y réaliser des projets d'intérêt général :

- une maison de village située au 1 rue du Castelet pour y réaliser des gîtes,
- Celle jouxtant la Mairie dans laquelle est aujourd'hui installée la Police Municipale,
- L'appartement situé derrière la Mairie qui a permis de réaliser de nouveaux bureaux.

Une nouvelle opportunité se présente. Il s'agit de la maison de village R+2 cadastrée AM 180 pour une contenance de 100 m², située à l'angle de la rue du Castellet / rue du Bosquet.

Elle est composée :

- D'un studio de 20 m² situé en RDC,
- D'une maison de village d'une superficie d'environ 80 m² avec, au rez-de-chaussée, une pièce avec une salle d'eau, au 1^{er} étage, deux chambres et une salle d'eau, au 2^{ème} un salon avec une cuisine et une petite terrasse.

Le studio est loué depuis le 1^{er} décembre 2012, pour un an renouvelable par tacite reconduction, la maison est libre de toute occupation.

L'acquisition de ce bien, permettrait de louer les deux appartements à des personnes entrant dans les critères de logements pour actifs.

En effet, les logements appartenant aux Communes et loués dans les conditions applicables aux logements pour actifs, entrent dans le contingent des logements sociaux fixé par la Loi SRU.

Ce bâtiment, jouxtant la Mairie, offre également une possibilité d'un agrandissement potentiel de la Mairie.

Il explique que la Commune a saisi la Brigade des évaluations domaniales, qui a rendu son avis le 31 juillet 2015. Le bien est estimé à 220 000 € avec une marge de 10%. Sachant que le studio est vendu avec les meubles, il a été convenu avec le propriétaire de fixer le prix de ce bien à 245 000€.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°180 sur laquelle est édifiée studio de 20 m² situé en RDC et une maison de village d'une superficie d'environ 80 m², située à l'angle de la rue du Castelet et de la rue du Bosquet, au prix de 245 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et notamment tous compromis de vente correspondant à cette cession.

20 votes *POUR*
1 vote *CONTRE*
2 *ABSTENTIONS*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

